Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 059-215902792-20231211-ARRETE2023_93-AR

Halluin
Ville d'avenir

24, rue Marthe Nollet
59250 HALLUIN

ARRÊTÉ 2023/93

SERVICE EMETTEUR
D.D.T.T.E

OBJET

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES

✧✧✧

ANNEE 2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Nous, Maire de la Ville d'HALLUIN

- Vu l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;
- Vu le Code du Travail, notamment l'article L. 3132-26 modifié par la loi N° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu la délibération n°22-C-0197 adoptée lors du Conseil Métropolitain du 24 juin 2022 ayant pour objet la position de la Métropole Européenne de Lille concernant les dérogations octroyées par le Maire au principe de repos dominical dans les commerces de détail - Années 2023 à 2026 ;
- Vu la délibération n°11/31-10/2023 adoptée lors du Conseil Municipal du 10 octobre 2023 ayant pour objet les dates d'ouvertures dominicales pour l'année 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la Métropole Européenne de Lille à la sollicitation du Maire pour les ouvertures dominicales des commerces de détail en 2024.

ARRÊTONS

Article 1er : Les dates des ouvertures dominicales pour l'année 2024 sont:

- Les deux premiers dimanches des soldes : *soit les dimanches 14 janvier et 30 juin 2024 ;*
- Le dimanche précédent la rentrée des classes : *soit le dimanche 01er septembre 2024 selon la date officielle de rentrée des classes ;*
- Les quatre dimanches précédant les fêtes de fin d'année : *les dimanches 1er, 08, 15 et 22 décembre 2024 ;*
- Une date laissée au choix de la commune : *le dimanche 29 décembre 2024.*

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Halluin sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Lille.

Fait à Halluin, le 11 décembre 2023

Jean-Christophe DESTAILLEUR
Maire,
Conseiller Métropolitain

MAIRIE D'HALLUIN (NORD)

Transmis en Préfecture le : 19 DEC. 2023

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.